



**Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen**

---

**Séance du 12 septembre 2024**

Présents: F. Mergen, bourgmestre, A. Hansen, F. Schank, échevins ;  
E. Krier, secrétaire communal

Excusé: /

**Objet : Modification ponctuelle du Plan d'aménagement particulier « Quartier existant » « Stand de Tir » à Niederfeulen**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la décision du conseil communal du 05 septembre 2024 relative à la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Feulen, de laquelle le conseil communal a été saisi parallèlement en date de ce jour, élaborée par le bureau CO3 s.à r.l. pour le compte de l'administration communale de Feulen et portant sur une modification ponctuelle de la partie écrite du PAG relative à la « zone spéciale - stand de tir ».

Considérant qu'une adaptation des plans d'aménagements particulier « Quartier existant » (PAP-QE) doit être faite ;

Vu le dossier établi par le bureau d'études CO3 s.à r.l., 3 boulevard d'Alzette, L-1124 Luxembourg, version août 2024, ayant pour objet de modifier la partie écrite du PAP « Quartier existant » à Oberfeulen « Stand de tir » (QE TIR) :

Vu les dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et de développement urbain ayant trait à la procédure à suivre en relation avec les projets d'aménagement particuliers « quartier existant » et « nouveau quartier » ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**avec toutes les voix**

constate que la proposition de modification des plans d'aménagement particulier « quartier existant » de la localité de Niederfeulen se conforme au plan d'aménagement général de la commune de Feulen pour lequel le conseil communal a décidé une modification ponctuelle en date du 05 septembre 2024.

La présente délibération avec les dossiers de la modification ponctuelle du PAG est transmise à la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

---

Pour expédition conforme.  
Feulen, 13 septembre 2024

le bourgmestre,

le secrétaire,